



Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 15 février 2018.

CONVOCATION

A Paris, le 12 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale ordinaire de l'Academia do Bacalhau aura lieu le jeudi 15 février 2018, à 19h30 heures, à l'Ambassade du Portugal en France au 3 rue Noisiel 75016 Paris.

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport moral du Président
2. Approbation du rapport des activités
3. Approbation des comptes de l'exercice clos
4. Approbation du rapport financier
5. Budget et programme des actions pour l'année 2018
6. Renouvellement des membres du CONSEIL DE SURVEILLANCE.
7. Questions diverses

Extrait des statuts de l'ABP

ARTICLE 11

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

1. *L'Assemblée Générale comprend l'intégralité des membres de l'ABP.*
2. *L'Assemblée Générale est compétente pour :*
 - a) *Élire, à bulletin secret, les titulaires des organes sociaux ;*
 - b) *Élire, à bulletin secret, les membres bienfaiteurs et d'honneur ;*
 - c) *Approuver les Status et le Règlement Intérieur ;*
 - d) *Approuver le rapport moral, le rapport d'activités, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant présentés par le Conseil d'Administration ;*
 - e) *Approuver le rapport financier présenté par le Conseil de Surveillance ;*
 - f) *Révoquer les titulaires des organes sociaux ;*
 - g) *Délibérer sur les recours des membres présentés contre les délibérations de radiation prononcées par le Conseil d'Administration ;*
 - h) *Délibérer sur l'achat, la vente ou la cession d'immeubles, ainsi que sur la demande de prêts financiers ;*
 - i) *Délibérer sur l'interprétation et la modification des présents Statuts ;*

j) *Délibérer sur tous les autres sujets inscrits à l'Ordre du Jour.*

3. *L'Assemblée Générale peut réunir en session ordinaire, délibérant par majorité absolue (la majorité+1) des votes des membres présents ou représentés, et en session extraordinaire, délibérant par 2/3 (66%) des votes des membres présents ou représentés.*

4. *L'Assemblée Générale doit se réunir en session ordinaire lors du premier trimestre de chaque année civile et l'Ordre du Jour doit obligatoirement comprendre :*

- a) *L'approbation du rapport moral ;*
- b) *L'approbation du rapport d'activités ;*
- c) *L'approbation des comptes de l'exercice clos ;*
- d) *L'approbation du rapport financier ;*
- e) *Le budget et le programme d'actions pour l'exercice suivant ;*
- f) *Toute question soumise à l'Ordre du Jour par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins dix membres adhérents de l'Association.*

Renouvellement des *membres* du CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Extrait des statuts de l'ABP

ARTICLE 13

(CONSEIL DE SURVEILLANCE)

1. *Le conseil de surveillance est composé d'un(e) Président, d'un(e) Vice-président et d'un(e) secrétaire.*
2. *Sont éligibles au Conseil de surveillance les membres qui ont le titre de membres adhérents depuis au moins 3 ans.*
3. *Le Conseil de Surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion effectuée par le Conseil d'Administration et, pour ce faire, entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association.*
4. *Cette surveillance de la gestion du Conseil d'Administration ne peut donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion directement ou indirectement effectués par l'Assemblée ou ses membres, ni être effectuée dans des conditions qui rendent impossible la gestion par les administrateurs.*
5. *Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de son Président(e).*

Comptant sur votre présence, Gavião de Penacho.

Le Président

Fernand Lopes

